

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCORCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 10 octobre 2023

Date de Convocation : 5 octobre 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-trois le dix du mois d'octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, RABY André, DIEDA Jean-Claude, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette, LEPAN Pierre,

Absent(e)s et excusé(e)s :

LASTERRA Pierre, ROMAO Manuel, MARTI Valérie,

Procurations :

LASTERRA Pierre, procuration à Patrick SABIN

ROMAO Manuel, procuration à DEBOUDACHER Patrick

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 037

Objet : Location de l'ancien bâtiment du service technique

Les travaux du nouveau bâtiment technique étant achevés et les ateliers du service technique étant déplacés dans le nouveau local, il est possible de mettre l'ancien bâtiment technique en location ou à disposition.

Monsieur le Maire propose de louer temporairement l'ancien bâtiment des services techniques au garagiste qui souhaite s'installer à Escource dans la zone d'activité de Moulin de Haut.

En attendant et afin de lui permettre de commencer son activité immédiatement, Monsieur le Maire demande la mise à disposition à titre gracieux du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 et de fixer le loyer à 500 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de son installation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

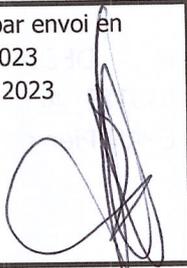
- **décide** de mettre l'ancien bâtiment des services techniques à disposition du garagiste qui a pour projet de s'installer dans la zone d'activité de Moulin de haut;
- **dit** que la mise à disposition se fait à titre gracieux du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **Fixe** le loyer à 500 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 17 /10 / 2023
et affichage le 17 /10 / 2023

Le Maire,

P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN

